

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE INTERDISANT ET
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

PROLONGATION
TRAVAUX DE POSE DE
CABLES BT EN TRANCHEE
POUR REMPLACEMENT
CABLE VETUSTE

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

153/2023
2 feuilles

Monsieur le Maire de CABANNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 27 juillet 2023 pour une prolongation d'autorisation de travaux de pose de câble BT pour remplacement d'un câble vétuste sur toutes les voies du lotissement du Vatican, rue des pêcheurs et chemin du Réal 13440 Cabannes, par la société « FGM Travaux publics »,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies précitées, afin de réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de pose de câble électrique pour remplacement de câble vétuste par la société « FGM Travaux publics », sur toutes les voies du lotissement du Vatican chemin du Réal et rue des pêcheurs sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sur les lieux précités sera alternée par feux tricolores et une signalisation réglementaire sera installée par la société « FGM Travaux publics ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : La société « FGM Travaux publics » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont l'ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- La société « FGM Travaux publics »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 27 juillet 2023.

**Monsieur le Maire,
Gilles MOURGUES**



MONSIEUR LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
 - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
 - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux